

## AVIS PUBLIC

### TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

**CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'un projet de règlement numéro 333 établissant le traitement des élus municipaux a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2018.**

Le projet de règlement détermine la rémunération de base annuelle des membres du conseil, leur allocation de dépenses ainsi qu'une rémunération additionnelle pour le maire suppléant.

		Rémunération de base annuelle	Allocation de dépenses selon rémunération annuelle
<b>Maire</b>	<b>Actuel</b>	44 075,64 \$	16 740,60 \$
	<b>Proposé</b>	60 155,33 \$	16 595,00 \$
<b>Conseillers</b>	<b>Actuel</b>	13 514,64 \$	6 757,80 \$
	<b>Proposé</b>	15 541,84 \$	7 770,92 \$
<b>Maire suppléant</b>	<b>Actuel</b>	4 505,16 \$	2 252,64 \$
	<b>Proposé</b>	5 180,61 \$	2 590,31 \$

Le projet de règlement prévoit qu'advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Le projet de règlement prévoit également une allocation de transition à toute personne qui cesse d'occuper le poste de maire après l'avoir occupé pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin du mandat conformément aux dispositions de la loi.

Le règlement numéro 333 prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ledit règlement remplacera le règlement numéro 160 adopté le 11 janvier 2010 et le règlement numéro 191 adopté le 19 décembre 2011.

L'adoption du règlement numéro 333 se fera au cours de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 immédiatement après la fin de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération à 19 h au lieu ordinaire des séances du conseil.

**DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 19<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2018**

**Pierre-Alain Bouchard**  
Greffier